



PRÉFET DU LOT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 35 - SEPTEMBRE 2011**

# SOMMAIRE

## 46 - Préfecture du Lot

### Mission de la Coordination et du Pilotage de la Performance

Arrêté N °2011248-0001 - Arrêté n °2011-107 portant délégation de signature à M. Jean- Pierre ORTUNO, chef du service de l'ordonnancement des dépenses et des mutualisations, responsable du service support financier « plate- forme Chorus bi- départementale ».

..... 1

## 65 - Centre hospitalier de Lannemezan

Décision - Décision d'ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir un poste de manipulateur en électroradiologie médicale

..... 3





**Arrêté n°2011-107**  
**portant délégation de signature à M. Jean-Pierre ORTUNO,**  
**chef du service de l'ordonnancement des dépenses et des mutualisations,**  
**responsable du service support financier « plate-forme Chorus bi-départementale ».**

**Le Préfet du Lot,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des autorités communales, départementales et régionales ;  
Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions pré-citées ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 3 juin 2011 nommant M. Bernard GONZALEZ préfet du Lot,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2010-02 du 13 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture du Lot ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre ORTUNO, chef du service de l'ordonnancement des dépenses et des mutualisations, responsable du service support financier « plate-forme Chorus bi-départementale », en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, pour signer les actes suivants, pour tous les programmes pour lesquels le préfet du Lot est responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

- les opérations liées au rôle « RUO » de l'outil « Chorus » (programmation et pilotage des crédits dans l'outil),
- les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs cités à l'article 2 :
  - o Bons de commandes,
  - o Validations des engagements juridiques,
  - o Certifications du service fait,
  - o Validations des demandes de mise en paiement.

**Article 2** : les services prescripteurs ayant autorité pour engager des dépenses sur les programmes cités à l'article 1<sup>er</sup> sont les suivants :

Préfet,  
Secrétaire général de la préfecture,  
Sous-préfet de FIGEAC,  
Sous-préfet de GOURDON,  
Directeur des services du cabinet,  
Directeur de la vie économique, de la citoyenneté et des collectivités territoriales,  
Chef du bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route,  
Directeur des moyens et des mutualisations,  
Chef du service des ressources humaines et des moyens,  
Chef du service des affaires immobilières,

Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,  
Directeur départemental des territoires,  
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,  
Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,  
Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine.

Les subdélégués des responsables des services prescripteurs sont nommément désignés dans les délégations de signature accordées par le préfet à ces derniers.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre ORTUNO**, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à :

- **Mesdames Caroline PUEYO, et Isabelle BRUGIE** suppléante du responsable de la plate-forme bi-départementale Chorus, pour les opérations liées au rôle « RUO » de l'outil « Chorus ».
- **M. Serge PANARIOUX**, responsable de la validation des paiements, pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs cités à l'article 2 :
  - o Bons de commandes,
  - o Validations des engagements juridiques,
  - o Certifications du service fait,
  - o Validations des demandes de mise en paiement.
- **Mlle Julie VAL**, responsable des engagements juridiques, pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs cités à l'article 2 :
  - o Bons de commandes,
  - o Validations des engagements juridiques,
  - o Certifications du service fait,
  - o Validations des demandes de mise en paiement.

**Article 4** : Délégation est donnée aux gestionnaires de dépenses et des recettes suivants :

- Mme Chantal BARRIERES,
- Mme Isabelle BRUGIE,
- Mme Béatrice LONGRO,
- Mme Lucie GOMES,
- M. Bruno GRANDET,
- Mme Myriam PRADAL,
- M. Philippe ROCHER,
- M. Florent OULIE,
- Franck LEFEBVRE.

pour saisir dans l'outil Chorus : \* les engagements juridiques ;  
\* la certification du service fait ;  
\* les demandes de paiement.

**Article 5** : Les arrêtés n°2010-027 du 1<sup>er</sup> février 2010 et n°2010-052 du 1<sup>er</sup> avril 2010 sont abrogés.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service de l'ordonnancement des dépenses et des mutualisations, responsable du service support financier « plate-forme Chorus bi-départementale », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cahors, le 5 septembre 2011

Le Préfet du Lot,

*Signé*

Bernard GONZALEZ.



**DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES  
EN VUE DE POURVOIR 1 POSTE  
DE MANIPULATEUR EN ELECTORADIOLOGIE MEDICALE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de LANNEMEZAN,**

- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- VU Le Décret n° 896613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière,
- VU L'arrêté du 20 décembre 1989 fixant la composition du jury et les modalités du concours sur titres permettant l'accès au corps de manipulateur d'électroradiologie médicale,

**CONSIDERANT** le caractère infructueux des procédures de recrutement par voie de mutation ou de détachement : publicité HOSPIMOB (conformément à la Circulaire DH/FH/DAS n° 346 du 16 juin 1998 modifiée par la circulaire DHOS/P 2003/133 du 19 Mars 2003),

**-DECIDE-**

- Article 1 :** Un concours sur titres est organisé au Centre Hospitalier de Lannemezan en vue de pourvoir **1 poste de manipulateur d'électroradiologie médicale** vacant au Centre hospitalier de Lannemezan.
- Article 2 :** Pourront être admis à concourir les candidats réunissant les conditions générales d'accès à la Fonction Publique Hospitalière et titulaires du diplôme d'état de manipulateur d'électroradiologie médicale, ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale, ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, ou d'une autorisation d'exercice délivrée en application de l'article L. 4351-4 du code de la santé publique.
- Article 3 :** Les dossiers de candidature composés comme suit : une lettre de candidature, un curriculum vitae, une copie du diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale, une copie de la carte d'identité, doivent être adressés dans un **délai de deux mois** à compter de la date de publication de l'avis de concours dans les préfectures et sous-préfectures de la région midi-pyrénées (le cachet de la poste faisant foi) à M. le Directeur des Hôpitaux de Lannemezan, 644 route de Toulouse, 65300 LANNEMEZAN.

Fait à Lannemezan, le 27 août 2011  
**Le Directeur,**  
Signé

**Alain BAQUE**